

Information réglementée

Embargo 14 mars 2013
17 h 45.

FINANCIERE DE TUBIZE

Déclaration de transparence conformément à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes.

Financière de Tubize a reçu le 13 mars 2013 une déclaration de transparence conformément à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes. Cette déclaration est disponible sur le site internet www.financiere-tubize.be. Elle fait suite à la transformation de la SCA Financière Eric Janssen en SPRL en date du 7 mars 2013.

Il en ressort que Financière Eric Janssen SPRL, Barnfin SA, contrôlée par Mme Jean van Rijckevorsel, Altaï Invest SA, contrôlée par la Comtesse Evelyn du Monceau, le Baron Daniel Janssen et Jonkheer van Rijckevorsel, qui agissent de concert, détiennent ensemble 51,98% du capital social de Financière de Tubize.

Les titres détenus hors concert par M. Cyril Janssen étaient antérieurement additionnés à ceux détenus par la SCA Financière Eric Janssen en raison du contrôle qu'il exerçait sur cette dernière. Celle-ci, suite à sa transformation, ne fait plus l'objet d'un contrôle de sorte que les titres dont M. Cyril Janssen est toujours titulaire n'apparaissent plus dans la déclaration.

FORMULAIRE TR-1 BE

PART I

1) Statut de la notification

Définitive

2) Emetteur

Nom **FIN DE TUBIZE**
Numéro d'identification **0403-216-429**

3) Motif de la notification

Acquisition ou cession du contrôle d'une entreprise qui détient une participation dans un émetteur

4) Notification par

Des personnes agissant de concert qui ont conclu un accord portant sur l'exercice de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable
Des personnes agissant de concert qui ont conclu un accord relatif à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote

5) Personne(s) tenue(s) à notification

Nom (& forme juridique pour les personnes morales)	Adresse (pour les personnes morales)
Financière Eric Janssen SPRL	Avenue Louise, 475 - 1050 Bruxelles
Madame Jean van Rijckevorsel	
Barnfin SA	Rue Robert Thoreau, 30 - 1150 Bruxelles
Comtesse Evelyn du Monceau	
Allai Invest SA	Avenue de Tervueren, 412 (boîte 13) - 1150 Bruxelles
Baron Daniel Janssen	
Jonkheer van Rijckevorsel	

6) Cédant(s) des droits de vote (A remplir uniquement lorsque l'article 7 de la loi du 2 mai 2007 est d'application)

Nom (& forme juridique pour les personnes morales)	Adresse (pour les personnes morales)

Veillez compléter "part II" pour les coordonnées des personnes visées aux points 5 et 6

Cliquez

7) Date de dépassement de seuil

7/03/2013 (DD/MM/YYYY)

8) Seuil franchi (en %)

Si la participation est tombée en dessous du seuil minimum, il vous est loisible de ne pas donner de données chiffrées au point 10

9) Dénominateur

44.608.831

Veillez compléter le dénominateur avant d'introduire les détails

10) Détails de la notification

A) Droits de vote	Notification précédente	Après la transaction			
		# droits de vote		% de droits de vote	
Détenteurs de droits de vote	# droits de vote	Attachés à des titres	Non liés à des titres	Attachés à des titres	Non liés à des titres
SPRL Financière Eric Janssen	8.525.014	8.525.014		19,11%	
Sous total	8.525.014	8.525.014		19,11%	
Madame Jean van Rijckevorsel	0	0		0,00%	
Barnfin SA	3.852.633	3.852.633		8,64%	
Sous total	3.852.633	3.852.633		8,64%	
Comtesse Evelyn du Monceau	0	0		0,00%	
Altaï Invest SA	4.773.095	4.918.595		11,03%	
Sous total	4.773.095	4.918.595		11,03%	
Baron Daniel Janssen	5.881.677	5.881.677		13,19%	
Jonkheer van Rijckevorsel	7.744	7.744		0,02%	
TOTAL		23185663	0	51,98%	0,00%

Commencer d'abord par les "groupes" de détenteurs.
Ajouter les sous-totaux puis terminer par les détenteurs seuls.
Les totaux, les "sous-totaux" et les % seront mis à jour après avoir utilisé la touche <CALCULER> ci dessous

B) Instruments financiers assimilés	Après la transaction				
	Type d'instrument financier	Date d'échéance	Date ou délai d'exercice ou de conversion	# droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice de l'instrument	% de droits de vote
TOTAL		(par rapport à toutes les dates d'échéance)		0	0,00%

Les totaux ne seront mis à jour qu'après avoir utilisé la touche <CALCULER> ci dessous

TOTAL (Droits de vote & Instruments financiers assimilés)	# de droits de vote	% de droits de vote
CALCULER	23.185.663	51,98%

11) Chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue (le cas échéant)

Veillez décrire ici ou joindre le schéma en annexe à votre envoi

Financière de Tubize ne fait l'objet d'aucun contrôle exclusif de droit ni d'aucun contrôle conjoint au sens du Code des sociétés. Il est toutefois rappelé que plus de 50% de son capital est détenu par :

- a) Baron Daniel Janssen,
- b) Financière Eric Janssen SPRL,
- c) Barnfin SA, contrôlée par Madame Jean van Rijckevorsel,
- d) Jonkheer Jean van Rijckevorsel,
- e) Altaï Invest SA, contrôlée par la Comtesse du Monceau,

lesquels agissent de concert.

12) En cas de droits de vote détenus suite à une procuration en vue d'une seule AG

Détenteur cessera de détenir/détendra à U droits de vote à partir du

13) Information supplémentaire

A) Obligations convertibles et droits à la souscription de titres conférant le droit de vote non encore émis détenus					
Détenteur	Type d'instrument financier	Date d'échéance (DD/MM/YYYY)	Date ou délai d'exercice ou de conversion	Nombre	# droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice ou de conversion de l'instrument

B) Actions sans droit de vote	
Détenteur	Nombre

C) Remarques

La présente déclaration fait suite à la transformation de la SCA Financière Eric Janssen en SPRL en date du 7 mars 2013, à la suite du décès de M. Eric Janssen. La SPRL Financière Eric Janssen ne fait désormais l'objet d'aucun contrôle exclusif ni d'aucun contrôle conjoint au sens du Code des sociétés. Les titres détenus hors concert par M. Cyril Janssen étaient antérieurement additionnés à ceux détenus par la SCA Financière Eric Janssen en raison du contrôle qu'il exerçait sur cette dernière. La SPRL ne faisant plus l'objet d'un contrôle, les titres détenus par M. Cyril Janssen ne sont plus mentionnés dans la présente déclaration de transparence mais n'ont pas été cédés.

Fait à

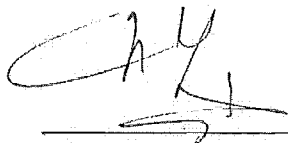
Le (DD/MM/YYYY)

Nom & qualité

Signature



Pour la SPRL Financière Eric Janssen,
Paul Alain Foriers, mandataire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. A. Foriers', written over a horizontal line.

Pour le Baron Daniel Janssen,
Paul Alain Foriers, mandataire

FORMULAIRE TR-1 BE PART II

Personnes soumises à notification

<i>Nom (et forme juridique pour les personnes morales)</i>	<i>Adresse (siège social pour les personnes morales)</i>	<i>téléphone</i>	<i>email</i>	<i>personne de contact (pour les personnes morales)</i>
Financière Eric Janssen SPRL	Avenue Louise, 475 - 1050 Bruxelles			
Madame Jean van Rijkevorseel				
Barnfin SA	Rue Robert Thoreau, 30 - 1150 Bruxelles			
Comtèsse Evelyn du Monceau				
Altai Invest SA	Avenue de Tenueren, 412 (boîte 13) - 1150 Bruxelles			
Baron Daniel Janssen				
Jonkheer van Rijkevorseel				

Mandataire

<i>Nom (et forme juridique pour les personnes morales)</i>	<i>Adresse (siège social pour les personnes morales)</i>	<i>téléphone</i>	<i>email</i>	<i>personne de contact (pour les personnes morales)</i>
Paul Alain Fortiers	Avenue Louise, 149/20 - 1050 Bruxelles	02/533.17.62	pa@simontbraun.eu	

Données de facturation

<i>Nom (et forme juridique pour les personnes morales)</i>	<i>Adresse (siège social pour les personnes morales)</i>	<i>téléphone</i>	<i>email</i>	<i>personne de contact (pour les personnes morales)</i>
Financière Eric Janssen SPRL	Avenue Louise, 475 - 1050 Bruxelles	02/533.17.64	am@simontbraun.eu	Axel Maeterlinck

Les données à caractère personnel transmises par le biais du présent formulaire seront traitées, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, par la FSMA, sise rue du Congrès 12-14, à 1000 Bruxelles.
La FSMA traite ces données dans le but de contrôler le respect du titre II de la loi du 2 mai 2007 et de ses arrêtés d'exécution.
Les données traitées pourront éventuellement être transmises à des tiers dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.
Pour autant que les données traitées ne soient pas couvertes par le secret professionnel de la FSMA, les personnes physiques dont les données sont traitées disposent d'un droit d'accès et de rectification de ces données conformément aux articles 10 et 12 de la loi du 8 décembre 1992 susmentionnée.